



## Sections sportives :

### 2021 - Nouvelles modalités concernant les certificats médicaux

Conformément à la nouvelle législation sur les certificats médicaux, l'Amicale Laïque applique désormais les règles suivantes :

#### Généralités à propos des certificats médicaux :

1. Les certificats doivent mentionner la non contre-indication à la pratique d'un ou de plusieurs sports clairement nommés.
2. Si le sportif fait de la compétition, le certificat doit mentionner "Pratique en compétition".
3. Si l'adhérent commence ou ajoute une nouvelle activité, il doit fournir un certificat médical pour cette nouvelle activité. (Exemple de l'adhérent Multisports, qui veut faire aussi du Badminton, son certificat médical qui ne stipule que le multisport n'est pas valable pour le badminton. Il lui en faut un nouveau qui précise : "Non contre-indication au badminton", certificat qui sera valable 3 ans lui aussi.

#### Cas particulier de nos sections :

##### 1. Pour les adultes des sections Randonnée, Yoga.

- Un certificat de non contre-indication à la pratique datant de moins d'un an est exigé la 1<sup>ère</sup> année.
- Il n'est pas nécessaire de le renouveler s'il n'y a pas d'interruption dans la pratique.
- Chaque année, le responsable de section remet à l'adhérent un questionnaire de santé et une attestation à signer. (Voir document : *Questionnaire de santé & attestation*).
  - Le questionnaire de santé officiel comporte 9 questions. Si toutes les réponses de l'adhérent sont "NON", il remet au responsable de section l'attestation signée pour indiquer que son état de santé ne s'est pas dégradé. Si l'une de ses réponses est "OUI", il doit présenter un nouveau certificat médical avant d'être admis dans la section. (Le questionnaire de santé n'est pas à remettre au responsable)

##### 2. Pour les adultes des sections Badminton, Multisports Adultes, Sport santé seniors, Roller, VTrail, Canoë Kayak

- Un certificat de non contre-indication à la pratique, datant de moins d'un an, est exigé la 1<sup>ère</sup> année. Faites-y bien noter, si nécessaire, "Pratique en compétition".
- Ce certificat reste valable 3 ans dans le cas du simple renouvellement de la licence. (3 ans précisément au jour de la saisie sur Affiligue)

Mais la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année, le responsable de section remet à l'adhérent un questionnaire de santé et une attestation à signer. (Voir document : *Questionnaire de santé La Ligue & Attestation*).

  - Le questionnaire de santé officiel comporte 9 questions. Si toutes les réponses de l'adhérent sont "NON", il remet au responsable de section l'attestation signée pour indiquer que son état de santé ne s'est pas dégradé. Si l'une de ses réponses est "OUI", il doit présenter un nouveau certificat médical avant d'être admis dans la section. (Le questionnaire de santé n'est pas à remettre au responsable)

##### 3. Pour les mineurs (Eveil au sport, Ecole de sport, Ecole de cirque, Badminton, Canoë Kayak)

- Le certificat médical est remplacé par un questionnaire de santé différent de celui des adultes, assorti d'une attestation à signer. Si toutes les réponses au questionnaire sont "NON", le représentant légal du mineur remet l'attestation au responsable de section ; pas besoin de certificat médical. (Voir document : *Questionnaire de santé mineurs et attestation*.)
- S'il y a un "OUI", le mineur doit aller voir le médecin et obtenir un certificat médical pour l'activité qu'il souhaite rejoindre.

**RAPPEL :** Fiches d'inscription, Certificats médicaux et Attestations de santé sont à conserver précieusement par le responsable de section ou à remettre à Jean-Michel Radigois dès que vous avez finalisé votre section. Il vous les redonnera à la rentrée suivante.